

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE



Date : samedi 10 octobre 2026

Lieu : Lac des Sapins – Cublize (69550)

Organisateur : Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins (SMLS)

4 formats de course TRAIL :

- 82 km D + 3 800 / 42 km D + 1 900 / 23 km D + 900 / 11 km D + 400

1 format marche nordique:

- 11 km D + 400

En s'inscrivant et en prenant part à l'Ultra-trail du Beaujolais Vert, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Il s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète est tenu au respect vis à vis des autres athlètes, des arbitres, des bénévoles et des organisateurs.

Article 1 – Règlement FFA

Les épreuves de l'UTBV sont soumises au respect du règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), consultable sur : [Règlementation FFA Hors-Stade 2026](#)

Les concurrents se conforment donc au cahier des charges de la règlementation des manifestations running 2026.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors de l'épreuve.

Un athlète engagé sur une course Trail et montagne est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la course, il est donc soumis à la règlementation pendant toute cette période. Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, écologiquement responsable et à ne pas s'échauffer sur les parcours si une autre course s'y déroule.

Conformément à la nouvelle organisation de l'UTMB® World Séries, nous avons réalisé une inscription à l'UTMB® Index.

L'UTBV permet également, aux finishers, de valider des points ITRA (international Trail Running Association).

Article 2 - Conditions de licence / titre de participation et santé des pratiquants

2.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur d'une autorisation parentale et :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- soit au choix de l'organisateur :
→ d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. annexe 2).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

ou

- d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, ou numéro unique, en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

2.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

ou

- d'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

2.3 Autres situations

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

2.4 Catégorie d'âge

Suivant la réglementation en vigueur à la date de l'évènement

- **82 km - D+ 3 800**

Le 82 km, course individuelle, est accessible **à partir de la catégorie « espoir nés en 2007 et avant »** (voir conditions administratives ci-dessus) ;

- **42 km - D+ 1 900**

Le 42 km est accessible **à partir de la catégorie « espoir nés en 2007 et avant »** (voir conditions administratives ci-dessus) ;

- **23 km - D+ 900**

Le 23 km est accessible **à partir de la catégorie « espoir nés en 2007 et avant »** (voir conditions administratives ci-dessus) ;

- **11 km - D+ 400**

Le 11 km est accessible **à partir de la catégorie « cadet nés en 2011 et avant »** (voir conditions administratives ci-dessus).

Horaires de départ - Lac des Sapins - entrée plage :

Partie Trail

- **82 km** départ du Lac des Sapins le samedi 10 octobre à **05h00**
- **42 km** départ du Lac des Sapins le samedi 10 octobre à **08h30**
- **23 km** départ du Lac des Sapins le samedi 10 octobre à **10h00**
- **11 km** départ du Lac des Sapins le samedi 10 octobre à **14h00**

Partie marche nordique

- **11 km** départ du Lac des Sapins le samedi 10 octobre à **08h45**

Les départs se feront sans distinction de catégorie ou de sexe.

Article 3 – Matériel obligatoire

Pour participer à ces épreuves, chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel **obligatoire**. Il s'agit d'un minimum vital que chaque Traileur doit compléter en fonction de ses propres capacités.

L'organisation se laisse le droit d'effectuer des contrôles à tout moment avant et pendant la course. Toute absence de matériel obligatoire constatée, entrainera le retrait immédiat du dossard et la disqualification du concurrent.

Pour toutes les courses :

- **un gobelet**, un bidon ou une flasque pour les ravitaillements (aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation) ;
- le dossard remis par l'organisation portera le numéro de téléphone d'urgence à utiliser en cas de nécessité. Le dossard doit être porté devant et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés ;
- la puce électronique propre à chaque dossard et chaque coureur est intégrée au dossard.

Pour la course 82 km :

- 1 sac d'un maximum de 20L permettant de transporter le matériel. Le sac devra être le même du début à la fin de la course ;
- 1 réserve d'eau d'1L minimum ;
- 1 gobelet personnel. Aucun gobelet de rechange à disposition sur les postes de ravitaillements ;
- 1 récipient pour les ravitaillements (en fonction des modalités sanitaires à la date de l'évènement) ;
- 1 réserve alimentaire ;
- 1 couverture de survie taille standard 220*140 cm ;
- 1 sifflet ;
- 1 lampe frontale avec piles de rechange neuves ;
- 1 téléphone portable, chargé, avec les numéros d'urgence transmis par l'organisation ;
- 1 fiche personnelle comprenant les informations médicales vous concernant. Traitements médicamenteux en cours et contre-indications. Numéro à contacter en cas de problème ;
- 2 bandes de contention adhésives et élastiques (mini 100cm x 6cm) ;

Sous réserve des conditions météorologique :

- 1 bonnet ou équivalent pour protéger la tête du froid ;
- 1 paire de gants chauds et imperméables ;
- 1 veste imperméable et respirante, de type gore tex ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps. Capuche d'origine obligatoire. Les vêtements type K-way® ne sont pas autorisés. Maillots manches longues chauds type 2^{ème} couche ou combinaison d'une première couche (plus légère) et d'un coupe-vent déperlant ;
- 1 pantalon collant de course à jambes longues ou combinaison d'un corsaire et de chaussettes de manière à couvrir intégralement les jambes.

Pour les courses 23 km et 42 km :

- 1 réserve d'eau de 0,5L minimum ;
- 1 gobelet ;
- 1 récipient pour les ravitaillements (en fonction des modalités sanitaires à la date de l'évènement) ;
- 1 réserve alimentaire ;
- 1 couverture de survie 1,40m x 2m minimum ;
- 1 sifflet ;
- 1 téléphone portable ;
- 1 veste imperméable et respirante type gore tex ou équivalent permettant de supporter le mauvais temps. Capuche d'origine obligatoire. Les vêtements type K-way® ne sont pas autorisés (uniquement pour le 42 km).

Matériel très fortement recommandé : il est important, en particulier, de ne pas choisir les vêtements les plus légers possibles afin de gagner quelques grammes, mais de choisir des vêtements qui permettront réellement une bonne protection contre le froid, le vent ..., et donc une meilleure sécurité.

En fonction des bulletins météorologiques, sur préconisation du responsable médical ou pour tous autres paramètres extérieurs, il pourra vous être conseillé d'utiliser ce matériel.

Bâtons : Pour le trail, l'utilisation des bâtons est autorisée uniquement sur les courses 82, 42 et 23 km.

Article 4 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont donnés hors frais CB. L'inscription est disponible uniquement en ligne sur www.beaujolaisvert.com. **Aucune inscription ne sera possible sur place, le jour de l'évènement.**

Courses	Tarif jusqu'au 28 février 2026	Tarif du 1 ^{er} mars 2026 au 30 avril 2026	Du 1 ^{er} mai 2026 au 25 septembre	Du 26 septembre 2026 à la clôture des courses
11 km* trail et nordique	13.00 €	15.00 €	19.00 €	19.00 €
23 km*	26.00 €	30.00 €	35.00 €	37.00 €
42 km*	45.00 €	51.00 €	60.00 €	65.00 €
82 km*	82.00 €	90.00 €	105.00 €	110.00 €

Pour les 82 et 42 km, le prix inclus le repas d'après course.

Pour toutes les courses, possibilité de commander des repas au prix de 13.00 €.

*** Dans la limite du quota par épreuve, défini par l'organisation.**

L'organisation versera à une association caritative du territoire dans le cadre d'Octobre Rose, 0.50 € par inscription. Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement de la part du concurrent.

Vous avez la possibilité de prendre l'option annulation proposée par un assureur au moment de l'inscription (coût environ 10% du prix de votre dossard). Cette assurance, indépendante de nos services permettra un remboursement sans justificatif de votre dossard jusqu'au 07 octobre. Cette option vous sera proposée en fin de processus d'inscription. Vous n'aurez plus la possibilité de la prendre après avoir validé votre inscription.

Modification d'inscription (changement d'épreuve)

- d'une course vers une course à plus faible kilométrage :
Toute demande de changement d'épreuve doit se faire exclusivement par e-mail et ne sera possible que dans la limite des dossards disponibles. Aucun remboursement de la différence du coût d'inscription ne sera effectué ;
- d'une course vers une course à plus fort kilométrage :
Possible uniquement dans la limite des dossards disponibles. Paiement de la différence du coût d'inscription.

Aucune modification ne sera possible après le **05 octobre**.

Les demandes de changement de course devront être envoyées par mail à nathalie.deffond@c-or.fr au plus tard le **06 octobre** et ne pourront être acceptées que dans la limite des dossards disponibles sur la course souhaitée au moment de la demande.

Article 5 - Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation (sauf si vous avez pris l'option annulation), aucun report d'inscription sur une autre édition ne pourra être effectué.

Article 6 - Nombre de participants

Le nombre de participants maximum est déterminé par la taille des installations dans le but de garantir des conditions de sécurité maximale. L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de participants par course en fonction du nombre d'inscrits.

DISTANCES / KM	PARTICIPANTS
82	250
42	600
23	800
11	600
11 (marche nordique)	200

Article 7 - Assurance

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance dommage corporels :

Sauf s'ils y ont renoncés, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il incombe aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, les frais de recherche et d'évacuation.

Article 8 – Aide aux concurrents

Il est accepté un soutien aux concurrents sur les zones de ravitaillement.

Le concurrent pourra recevoir un soutien extérieur. Toute aide extérieure est interdite en dehors des zones de ravitaillements.

Article 9 - Suiveurs

Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant toute ou partie de la course par une personne non porteuse d'un dossard. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Article 10 - Sécurité

Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel, et, sur certaines parties sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront donc impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident ou blessure d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Pour rappel, **vous devez utiliser le numéro d'urgence qui est imprimé sur le dossard de tous les concurrents.**

Article 11 - Dossards

Le dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Horaires de remise des dossards :

Le vendredi 09 octobre 2026 de 16h00 à 20h30 au gymnase de Cublize

- pour toutes les courses.

Le samedi 10 octobre 2026 au gymnase de Cublize

- 82 km de 03h30 à 04h30 ;
- 42 km de 07h00 à 08h00 ;
- 23 km de 08h00 à 09h30 ;
- 11 km de 12h00 à 13h30 ;
- 11 km marche Nordique de 07h00 à 08h00.

Cession de dossard :

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord de l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ».

Article 12 – Sacs coureurs (82 km et 42 uniquement)

Pour les concurrents du 82 km et du 42 km un sac consigne (jaune) numéroté pourra vous être donné au retrait de votre dossard.

Vous pourrez l'utiliser pour y laisser les affaires que vous souhaitez retrouver à votre fin de course (clé, ...).

Ce sac est aussi à déposer au poste « SAC / CONSIGNE ».

Article 13 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une puce électronique intégrée à votre dossard.

Article 14 – Barrières horaires (susceptibles d'être modifiées)

Le temps maximum alloué pour le **82 km est de 16h30, pour le 42 km de 8h00, et pour le 23 km de 4h00**. D'autre part des horaires de passage maximum seront mis en place. Les coureurs atteignant ces points hors délai seront mis hors course et remettront leur dossard. Ils seront rapatriés par l'organisation au Lac des Sapins. En aucun cas, un concurrent « hors délai » ne sera autorisé à poursuivre la course.

Barrières horaires en sortie de ravitaillement :

Pour le 82 km :

- avant 07h00 à Saint-Just-d'Avray (premier passage) ;
- avant 09h00 à l'église de Chambost ;
- avant 11h00 moto cross de Lamure sur Azergues ;
- avant 15h30 Plateforme associative à St Nizier d'Azergues ;
- avant 19h30 à Saint-Just-d'Avray (second passage) ;
- avant 21h30 au Lac des Sapins.

Pour le 42 km :

- avant 10h30 à Saint-Just-d'Avray (premier passage) ;
- avant 12h30 à l'église de Chambost ;
- avant 14h30 à Saint-Just-d'Avray (second passage) ;
- avant 16h30 au Lac des Sapins.

Pour le 23 km :

- avant 12h00 à Saint-Just-d'Avray;
- avant 14h00 au Lac des Sapins.

Article 15 – Médical

L'UTBV privilégie le confort et la tranquillité d'esprit des compétiteurs. Les participants se concentrent sur la course, en toute confiance.

Urgentiste, infirmiers et secouristes assurent une présence permanente et d'une extrême vigilance pendant les courses.

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points des parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC de la course.

Pour le bien-être des compétiteurs, l'organisation met en place :

- 1 poste de médicalisation fixe ;
- 1 équipe médicale mobile ;
- 1 poste « Reflexologue » et un poste « Ostéopathes » ;
- l'assistance médicale à toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé ;
- 1 coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités ;
- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera ;
- le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels ;
- les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 16 – Ravitaillement (lieux et composition)

L'UTBV se déroulant en **semi autonomie**, le nombre de ravitaillements est limité au strict minimum et sera fonction des conditions climatiques. **Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires pour être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité.**

Composition des ravitaillements (10, 23, 42 et 82 km) selon le format de distance, vous trouverez sur les postes de ravitaillements : soupe, pain d'épices, chocolat, biscuits salés, fruits secs, dés de fromage, jambon, saucisson sec, pomme de terre, fruits, eau plate, gazeuse, café, thé...

Chaque concurrent doit avoir son **propre récipient, un gobelet, un bidon ou une flasque** avec lui durant la course. Il n'y aura pas de gobelet aux postes de ravitaillement ni à l'arrivée.

Pour le 23 km - D+ 900

- 1 ravitaillement solide et liquide au 12ème km à Saint-Just-d'Avray ;
- 1 ravitaillement à l'arrivée.

Pour le 42 km - D+ 1 900

- 1 ravitaillement solide et liquide au 12ème km à Saint-Just-d'Avray (premier passage) ;
- 1 ravitaillement solide et liquide au 24ème km à Chambost-Allières ;
- 1 ravitaillement solide et liquide au 32ème km à Saint-Just-d'Avray (second passage) ;
- 1 ravitaillement à l'arrivée.

Pour le 82 km - D+ 3 800

- 1 ravitaillement solide et liquide au 12ème km à Saint-Just-d'Avray (premier passage) ;
- 1 ravitaillement solide et liquide au 24ème km à Chambost-Allières ;
- 1 ravitaillement solide et liquide au 35.5ème km à Lamure-sur-Azergues (motocross) ;
- 1 point d'eau au 50ème km à Claveisolles ;
- 1 ravitaillement solide et liquide au 55ème km à Saint-Nizier-d'Azergues ;
- 1 point d'eau au 63ème km à Grandris ;
- 1 ravitaillement solide et liquide au 72ème km à Saint-Just-d'Avray (second passage) ;
- 1 ravitaillement à l'arrivée.

Article 17 – Base de repos

3 bases de repos seront à votre disposition sur le parcours du 80 km :

- Lamure-sur-Azergues 35.5^{ème} km
- Saint Nizier-d 'Azergues 55^{ème} km
- Saint-Just-d'Avray 72^{ème} km

Les services proposés sont :

- point chaud ;
- point sommeil ;
- assistance personnelle (non admise dans les locaux en fonction des modalités sanitaires à la date de l'évènement) ;
- navettes rapatriement ;
- point médical.

Article 18 – Développement durable

Tout abandon de déchets et emballages divers hors des postes de ravitaillement est interdit. Ce geste ne correspond pas à l'éthique de notre épreuve et de plus démontre un irrespect du travail des bénévoles. Une telle attitude entraîne la disqualification pure et simple de son auteur.

Sur chaque poste de ravitaillement, vous disposerez de poubelles dans lesquelles vous pourrez abandonner vos déchets et emballages divers.

Article 19 – Remise des prix et cadeaux

Pour tous les inscrits :

- un cadeau d'inscription à l'épreuve à retirer sur le village exposants pour l'ensemble des courses ;
- un cadeau « finisher » pour tous les coureurs après le passage de la ligne d'arrivée.

Pour les podiums, en fidélité à l'esprit de l'organisation, pas de grille financière mais des lots et cadeaux à hauteur de la générosité de nos partenaires.

Attention, par respect pour nos partenaires, l'absence du concurrent concerné par le podium lors de la remise des prix, entraîne la perte pure et simple de sa dotation.

Sont récompensés :

Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin par épreuves.

L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

82 km :

- les 3 premiers hommes scratch ;
- les 3 premières femmes scratch ;
- uniquement le premier de chaque catégorie, tout code confondu : espoirs, séniors, masters hommes et femmes.

23 km et 42 km :

- les 3 premiers hommes scratch ;
- les 3 premières femmes scratch ;
- uniquement le premier de chaque catégorie, tout code confondu : espoirs, séniors, masters hommes et femmes.

11 km:

- les 3 premiers hommes scratch ;
- les 3 premières femmes scratch ;
- uniquement le premier de chaque catégorie, tout code confondu : cadets (pour le 11 km uniquement), juniors, espoirs, séniors, masters hommes et femmes.

11 km - marche nordique :

- les 3 premiers hommes scratch ;
- les 3 premières femmes scratch.

Challenge :

3 challenges sont lancés cette année pour les épreuves TRAIL.

Se verront remporter un trophée :

- la plus grande équipe représentant une entreprise ;
- la plus grande équipe représentant un club ou une association ;
- la plus grande équipe féminine.

Pour l'ensemble des remises de prix, les podiums sont sans cumul et sont remis uniquement en présence du titulaire.

Article 20 – Droit à l'image

Par sa participation, à l'une des courses inscrites à l'UTBV chaque concurrent autorise expressément l'organisation, ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier,

par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour une durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 21 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

Article 22 – Annulation

L'organisateur pourra à tout instant, annuler ou mettre fin à la manifestation (conditions sanitaires, conditions météorologiques, de sécurité, de prévention, de préservation de l'ordre public, décision des autorités administratives, décision de la société en charge de la médicalisation etc...).

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur aucun remboursement ne pourra être effectué. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.